

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 331

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 38 de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 6

L'alinéa 2 de cet amendement est complété par les mots :

« ou le cas échéant, mentionner que cette durée minimum d'exécution du contrat est échue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la durée d'engagement est échue.